INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 19 mai 2017 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste numéro 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste numéro 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste numéro 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste numéro 5
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 6

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

****

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2017

3 Comptes payés et comptes à payer

4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général

5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions

6 Administration

- 6.1 Règlement numéro 2017-658 – Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 6.2 Autorisation – Revenu Québec – Luc Lafontaine
- 6.3 Autorisation – Revenu Québec – Nadine Bonneau
- 6.4 Octroi d'un contrat – Étude de sécurité d'un barrage
- 6.5 Octroi d'un contrat – Travaux d'aménagement d'un stationnement municipal
- 6.6 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada
- 6.7 Dépôt des rapports semestriels
- 6.8 Autorisation de signature – Règlement hors cour
- 6.9 Annulation d'un constat d'infraction

7 Urbanisme

- 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 306, 16, avenue de Versailles – Pente de toit

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

7.2 P.I.I.A. – Lot 5 508 306, 16, avenue de Versailles – Construction d'une marquise à toit plat

7.3 P.I.I.A. – Lot 5 508 378, 3, avenue de Carnot – Construction d'un garage isolé

7.4 P.I.I.A. – Lot 5 508 378, 3, avenue de Carnot – Construction d'un cabanon isolé

8 Travaux publics

8.1 Aucun sujet à traiter

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

9.1 Aucun sujet à traiter

10 Correspondance

10.1 Député de Bertrand, Monsieur Claude Cousineau – Octroi d'une aide financière

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

****

2017-05-058

1. ***ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR***

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-059

2. ***ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2017***

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2017 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 avril 2017 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2017-05-060

3. ***COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER***

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 19 mai 2017 au montant de 405 523.12 $ dont :

- 384 026.66 $ sont des comptes payés;
- 21 496.46 $ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité

4. ***DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL***

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. ***EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS***

6. ***ADMINISTRATION***

6.1 ***RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-658 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER***

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2017-658 visant à décréter l'acquisition d'un camion de service et équipements connexes, un emprunt de 93 000 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

Ce certificat stipule que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2017-658 est de 888; que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 100 et qu'aucune personnes habiles à voter ne s'est enregistrée pour demander la tenue d'un scrutin référendaire. En conséquence, le règlement numéro 2017-658 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2017-05-061 6.2 ***AUTORISATION – REVENU QUÉBEC – LUC LAFONTAINE***

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine (139), à :

- consulter le dossier de la Ville d'Estérel et agir au nom et pour le compte de la Ville d'Estérel, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville d'Estérel pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Ville d'Estérel aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville d'Estérel, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de la Ville d'Estérel à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de la Ville d'Estérel et agir au nom et pour le compte de la Ville d'Estérel, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter;

ACCEPTE que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville d'Estérel et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-062 6.3 ***AUTORISATION – REVENU QUÉBEC – NADINE BONNEAU***

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

AUTORISE la trésorière, Madame Nadine Bonneau (866), à :

- consulter le dossier de la Ville d'Estérel et agir au nom et pour le compte de la Ville d'Estérel, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville d'Estérel pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Ville d'Estérel aux fichiers de Revenu Québec;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville d'Estérel, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de la Ville d'Estérel à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de la Ville d'Estérel et agir au nom et pour le compte de la Ville d'Estérel, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter;

ACCEPTE que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville d'Estérel et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-063 6.4 ***OCTROI D'UN CONTRAT – ÉTUDE DE SÉCURITÉ D'UN BARRAGE***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel doit faire effectuer une étude sur la sécurité du barrage X2132983 pour respecter les obligations qui lui sont exigées par la Loi;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

OCTROIE le mandat pour la réalisation d'une étude sur la sécurité du barrage X2132983 à la firme Équipe Laurence, Experts Conseil, pour un montant forfaitaire de 6 500 $, à la condition que l'adjudicataire s'engage à respecter les demandes suivantes de la Ville :

- Le rapport d'évaluation comprendra les éléments requis par les articles 18, 49.0.1 et 49.0.2 du *règlement sur la sécurité des barrages*;
- Les services rendus par la firme d'ingénierie comprendront les points suivants et ce, sans s'y limiter :
  - Lecture et analyse de la documentation existante au sujet du barrage et du barrage Masson (040108);
  - Relevés topographiques des lieux;
  - Inspection minutieuse du barrage, réévaluation du classement accordé au barrage par le CEHQ, si nécessaire;
  - Recommandations, suggestions de correctifs à mettre en place avec la Ville;
  - Rédaction du rapport d'évaluation de sécurité préliminaire et dépôt au CEHQ pour commentaires;
  - Rédaction du rapport d'évaluation de sécurité en version finale.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2017-05-064 6.5 ***OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT MUNICIPAL***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire réaliser un aménagement paysager à l'intersection du chemin Fridolin-Simard et de l'avenue d'Anjou ainsi qu'en bordure de son stationnement municipal de l'avenue d'Anjou;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

OCTROIE un contrat à l'entreprise Centre de jardin Lorrain, pour un montant de 12 500 $, taxes en sus, conformément à la soumission reçue le 9 décembre 2016 pour réaliser cet aménagement paysager.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-065 6.6 ***NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis et ce, depuis l'été 2006;

CONSIDÉRANT que des personnes sont autorisées à appliquer des règlements relatifs au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement ainsi que des règlements édictés aux termes de la *Loi sur la marine marchande du Canada*;

CONSIDÉRANT que Transports Canada a désigné les inspecteurs municipaux de Ville d'Estérel agents de l'autorité en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;

CONSIDÉRANT que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Mélanie De Lagrave ainsi que Messieurs Vincent Marquis, Justin Montpetit et Pascal Rochefort, inspecteurs municipaux chargés d'appliquer le règlement relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement et d'appliquer le règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

AUTORISE ces mêmes personnes à appliquer :

- La partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada*;
- Le règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Le règlement sur les petits bâtiments;
- Le règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Le règlement sur les abordages;
- Le règlement sur les bouées privées;

ABROGE toute résolution précédente visant à nommer des personnes à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les susdits règlements.

Adoptée à l'unanimité

6.7 ***DÉPÔT DES RAPPORTS SEMESTRIELS***

Tel que stipulé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Service de la trésorerie dépose au Conseil, séance tenante, les rapports financiers semestriels, à savoir :

- Projections des revenus et dépenses au 31 décembre 2017;
- Comparatif des revenus et dépenses au 30 avril pour les années 2016 et 2017.

2017-05-066 6.8 ***AUTORISATION DE SIGNATURE – RÈGLEMENT HORS COUR***

CONSIDÉRANT le remplacement par la Ville de la conduite d'eaux pluviales sur la propriété du 36, avenue d'Anjou;

CONSIDÉRANT les différents litiges qui opposaient la Ville et le propriétaire du 36, avenue d'Anjou;

CONSIDÉRANT que les parties ont choisi de s'entendre et ainsi éviter des procédures judiciaires longues et coûteuses;

CONSIDÉRANT qu'un document de règlement hors cour (reçu-quittance) a été approuvé par les deux parties dans le cadre du dossier de Cour numéro 700-22-035665-164 et qu'il y a lieu d'autoriser sa signature;

CONSIDÉRANT que le document de règlement hors cour (reçu-quittance) prévoit la signature d'un acte de servitude préparé par Maître André D. Voizard, notaire, afin que le propriétaire du 36, avenue d'Anjou accorde une servitude de drainage d'égout pluvial souterrain à la Ville;

CONSIDÉRANT que les parties ont révisé ledit acte de servitude préparé et y ont apporté certaines modifications;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le Maire, Monsieur Jean-Pierre Nepveu, ou en son absence le Maire suppléant, Monsieur Roger Martel, et le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, le règlement hors cour (reçu-quittance) intervenu entre la Ville d'Estérel et le propriétaire du 36, avenue d'Anjou dans le dossier de Cour numéro 700-22-035665-164;

AUTORISE le Maire, Monsieur Jean-Pierre Nepveu, ou en son absence le Maire suppléant, Monsieur Roger Martel, et le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, l'acte de servitude de drainage d'égout pluvial souterrain préparé par Maître André D. Voizard, notaire, et révisé par les parties.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-067 6.9 ***ANNULATION D'UN CONSTAT D'INFRACTION***

CONSIDÉRANT que la Ville a signifié le constat d'infraction numéro 2015-0008 relativement au règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT le règlement hors cour qui est intervenu entre la Ville et le défendeur dans le dossier de Cour numéro 700-22-035665-164;

CONSIDÉRANT que le défendeur a réalisé les travaux correctifs à son bâtiment accessoire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

MANDATE la firme PRÉVOST FORTIN D'AOUST afin qu'ils effectuent les représentations nécessaires pour demander le retrait du constat d'infraction numéro 2015-0008, le tout sans frais pour le défendeur;

TRANSMETTE copie de la présente résolution aux procureurs de la Ville dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

7. ***URBANISME***

2017-05-068 7.1 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 306, 16, AVENUE DE VERSAILLES – PENTE DE TOIT***

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 508 306, soit le 16, avenue de Versailles;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un toit plat au bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements exige une pente de 5/12 pour un toit d'une habitation;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU17-0503, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2017-0002 pour la construction d'un toit plat au bâtiment principal telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal Accès, le journal des Pays-d'en-Haut en date du 19 avril 2017 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2017-0002 pour la construction d'un toit plat au bâtiment principal telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-069 7.2 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 306, 16, AVENUE DE VERSAILLES – CONSTRUCTION D'UNE MARQUISE À TOIT PLAT***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'une marquise à toit plat;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Échantillons de pierre, de bois et d'aluminium;
- Plan de localisation du projet;
- Plan d'architecture;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU17-0504, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

Formules Municipales No 5514-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une marquise à toit plat tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-070 7.3 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 378, 3, AVENUE DE CARNOT – CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un garage isolé;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Photographie du parement existant du bâtiment principal;
- Échantillons de bois et bardeau d'asphalte;
- Brochure des portes de garage;
- Perspectives couleur du garage proposé;
- Plan d'implantation du projet;
- Plan de construction;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU17-0505, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant et que le Service de l'urbanisme soit particulièrement vigilant quant au respect des marges applicables à l'implantation des bâtiments accessoires;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage isolé tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-071 7.4 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 378, 3, AVENUE DE CARNOT – CONSTRUCTION D'UN CABANON ISOLÉ***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un cabanon isolé;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Photographie du parement existant du bâtiment principal;
- Échantillons de bois et de bardeau d'asphalte;
- Perspectives couleur du cabanon projeté;
- Plan d'implantation du projet;
- Plan de construction;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU17-0506, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant et que le Service de l'urbanisme soit particulièrement vigilant quant au respect des marges applicables à l'implantation des bâtiments accessoires;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un cabanon isolé tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

8. ***TRAVAUX PUBLICS***

8.1 Aucun sujet à traiter

9. ***HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS***

9.1 Aucun sujet à traiter

10. ***CORRESPONDANCE***

10.1 ***DÉPUTÉ DE BERTRAND, MONSIEUR CLAUDE COUSINEAU – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE***

11. ***DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

12. ***AUTRES SUJETS***

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2017-05-072

13. ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 36, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).